



FONDS INTERNATIONAUX
D'INDEMNISATION DE 1971 ET DE 1992
POUR LES DOMMAGES
DUS À LA POLLUTION
PAR LES HYDROCARBURES

ASSEMBLÉE
9ème session
Point 33 de l'ordre du jour

92FUND/A.9/29
15 septembre 2004
Original: ANGLAIS

CONSEIL D'ADMINISTRATION
15ème session
Point 23 de l'ordre du jour

71FUND/AC.15/20

DIVERS

VIREMENT A L'INTÉRIEUR DU BUDGET 2004

Note de l'Administrateur

Résumé: L'ouverture du crédit budgétaire visant à couvrir les coûts des conférences, séminaires et missions (Chapitre IV - Voyages) du budget 2004 sera insuffisante. L'Administrateur propose qu'on l'autorise à effectuer un virement entre des chapitres du budget 2004 pour couvrir ces dépenses.

Mesures à prendre: Autoriser ce virement à l'intérieur du budget 2004.

1 Introduction

- 1.1 Le pouvoir dont dispose l'Administrateur pour effectuer des virements à l'intérieur du budget est régi par l'article 6.3 du Règlement financier des Fonds de 1971 et de 1992, libellé comme suit:

Des virements de crédits peuvent être effectués sans limite à l'intérieur des chapitres du budget (qui sont désignés par des chiffres romains). Des virements de crédits peuvent être effectués entre les chapitres du budget jusqu'à concurrence de 10% de l'ouverture de crédit qui bénéficie du virement.

- 1.2 Lors d'exercices financiers antérieurs, il a été procédé à des virements de crédits soit à l'intérieur de chapitres du budget, soit entre chapitres du budget, conformément à l'article 6.3 du Règlement financier. Des virements entre chapitres peuvent également être effectués en 2004.

2 Voyages

- 2.1 Les crédits ouverts à l'intérieur du budget 2004 au titre des conférences, séminaires et missions (Voyages - Chapitre IV) sont de £100 000. On estime que le coût total au titre de cette rubrique en 2004 sera de l'ordre de £125 000.

- 2.2 Par le passé, lorsque cela était possible, les voyages au titre des conférences, séminaires et missions étaient combinés avec les voyages effectués dans le cadre des différents sinistres traités par les FIPOL, et les coûts étaient répartis entre les voyages et le sinistre en cause. Étant donné la diminution du nombre de sinistres dont les Fonds ont à connaître, ce partage des coûts n'est plus possible dans les mêmes proportions.

- 2.3 En vertu de l'article 6.3 du Règlement financier, l'Administrateur est habilité à effectuer un virement de crédit de seulement £10 000 des autres chapitres sur le chapitre IV, au titre des voyages; il y aurait ainsi une insuffisance de quelque £15 000 concernant ce crédit. C'est pourquoi l'Administrateur propose qu'on l'autorise à effectuer le virement nécessaire, du chapitre I (Personnel) au chapitre IV (Voyages) pour couvrir les frais de voyages pour 2004.

3 Mesures que les organes de gestion sont invités à prendre

Les organes de gestion sont invités à:

- a) prendre note des renseignements figurant dans le présent document; et
 - b) examiner la proposition de l'Administrateur, visant à l'autoriser à effectuer le virement du chapitre I (Personnel) au chapitre IV (Voyages) à l'intérieur du budget 2004, en vue de couvrir les dépenses afférentes aux voyages.
-